

faire tout ce que je puis pour accomplir mon devoir, mais il est une chose que je ne tolérerai pas : c'est qu'un député discrédite l'Orateur au cours d'un débat. J'ignore si l'honorable député se rend bien compte de ce qu'il a dit, mais il a laissé entendre que, par suite de mon intervention, l'opposition se verra refuser certains droits.

Une VOIX : Il n'a pas dit cela.

Une VOIX : C'est ce qu'il a dit.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Je prie l'honorable député qui, je le répète, a beaucoup d'expérience parlementaire, de vouloir bien collaborer avec l'Orateur.

M. POULIOT : Je prends de nouveau la parole, M. l'Orateur, comme pacificateur, sur l'appel au Règlement. Cette question de consentement unanime ne concerne pas la modification de la motion; elle n'a pour objet que de lui accorder la priorité au *Feuilleton*.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. J'ai prié l'honorable député de Lake-Centre de retirer ce qu'il avait dit.

M. DIEFENBAKER : Je n'ai pas voulu porter atteinte à votre honneur, monsieur l'Orateur. Ce n'était aucunement mon intention. Si Votre Honneur en juge autrement, je me rétracterai certainement, mais je n'avais aucunement l'intention de l'offenser. Tout le malentendu provient de la manière d'agir des honorables vis-à-vis. Lorsque nous, de l'opposition, nous voyant privés de nos droits, voulons exposer les faits au public, nous sommes entravés par le Règlement ou paralysés ou censurés par ce que le cabinet décide de laisser faire au Parlement et d'y laisser étudier, exclusivement de toute autre question. C'est contre cela que je proteste, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, et que je continuerai de protester, afin de défendre mes droits.

Je ne réclame pas un long débat sur cette question. Personne d'entre nous ne l'a réclamé. Le chef de l'opposition a demandé si l'on consentirait à la tenue d'un débat de trois jours, afin que ces questions pussent être exposées à la population du pays. Le premier ministre a répondu, en substance : "Non. C'est nous qui allons trancher ce point. Le cabinet s'est prononcé." Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, nous demandons au Gouvernement de se guider sur les paroles que le premier ministre prononçait il y a quelques années, en disant que le Gouvernement était un conseil exécutif qui tient ses pouvoirs de la Chambre des communes et doit lui rendre compte de ses actes. Il a ensuite déclaré que la Chambre des communes ne devait pas ap-

[M. l'Orateur.]

prouver aveuglément toutes les mesures que le cabinet pouvait juger bon de prendre. Je ne ferai pas un plus long plaidoyer.

Nous ne pouvons que réclamer le privilège de signaler ces questions à la Chambre et à la population, non pas à la fin de janvier ni en février, mais dès maintenant. Nous voulons que l'occasion nous soit donnée de discuter, entre autres questions, la situation des anciens combattants, y compris ceux de toutes les régions du pays qui souffrent de psychose et à qui on refuse une pension. Nous ne pouvons faire autrement que traiter ces questions cette année, et seul le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône nous en fournira l'occasion.

Je le demande aux membres du Gouvernement, ont-ils tous acquis une mentalité de dictateurs? En sont-ils tous venus à croire qu'ils peuvent régenter et dominer la Chambre sans se soucier de la population du pays? Je vous invite à vous reporter à un discours prononcé le 11 novembre 1947 à la Chambre des communes britannique et dans lequel M. Churchill demandait au Gouvernement de respecter les droits du Parlement, de ne plus violer les libertés qui nous sont reconnues depuis longtemps par la tradition, et, enfin, de cesser de porter atteinte au droit qu'a le particulier d'exposer ses vues devant le Parlement. Dans notre pays nous sommes engagés dans cette même voie : nos lois privent le citoyen du droit d'appel aux tribunaux; les commissions et régies empiètent sur les libertés des particuliers et voici maintenant qu'on empêche le simple député d'exposer ses vues devant la Chambre et le pays.

L'hon. M. CLAXTON : La Chambre est saisie d'une motion touchant le programme de ses travaux et, à mon avis, les observations de l'honorable député sont irrégulières.

M. DIEFENBAKER : Je remarque que certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre gardent le silence. Mon honorable ami n'est pas de ceux-là mais quelques autres qui siègent au premier rang se tiennent tout à fait cois. Au cours de ses remarques, M. Churchill a parlé d'un très honorable député, en des termes qui peuvent très bien s'appliquer ici :

Le très honorable député a un faible évident, incontestable et bien connu pour la mesquine dictature. Il a plusieurs excellentes qualités, mais il devrait sans cesse se méfier de son penchant et de son inclination à imposer subtilement sa volonté aux gens, du matin au soir.

Je ne vise pas le premier ministre; on pourra facilement s'y reconnaître.